

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par le soussigné greffier que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **12 août 2024, à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Propriété située sur la rue de la Bourgogne (lot 2 654 063), secteur de Saint-Janvier (2024-0042) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'un abri d'auto adossé à la résidence ayant une marge latérale de 1,06 mètre, alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre;
- la construction d'un abri d'auto adossé à la résidence ayant une hauteur de 6,8 mètres, alors que le règlement permet une hauteur maximale de 5,48 mètres;
- la construction d'un abri d'auto adossé à la résidence ayant une profondeur mesurant le double de la largeur, alors que le règlement exige que la dimension de la profondeur ne doit pas excéder deux fois la dimension de la largeur.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Donné à Mirabel, ce 8 juillet 2024

Le greffier,

Nicolas Bucci, avocat